

1.13 Les cônes de vision

Objectif :

Il s'agit de cônes protégeant les vues sur le clocher. Au nombre de deux, ils protègent les espaces concernés en limitant les hauteurs constructibles ou en interdisant toute construction nouvelle de façon à préserver et conserver les vues existantes sur le clocher de l'église, équipement fédérateur de l'identité du vieux village.

Mise en œuvre :

Définition d'emprises dans lesquelles les constructions sont interdites ou soumises à des normes de hauteur.



Premier cône de vision, il limite les hauteurs constructibles dans son emprise : A la date de l'approbation de la modification n° 2, cet aménagement a été réalisé.

